

MAIRIE



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT – VIDE GRENIER**

N° AT 2026-089

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté N° AP 2026-0034 portant délégation de fonctions et de signature à M. Michel NIETO,

Considérant la demande de l'Association Força Corneilla, sollicitant l'occupation du parking de la Clave Verte pour l'organisation d'un vide grenier le 19/09/2026 ;

Considérant que les rues impactées par cette manifestation nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement et pour assurer la sécurité de tous les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRÊTE :

Du vendredi 18 septembre 2026 à 17h00 au samedi 19 septembre 2026 à 20h00

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT INTERDIT PARKING DE LA CLAVE VERTE

Le stationnement sera totalement interdit sur le parking de la Clave Verte et sur les emplacements matérialisés au sol situés entre le N°1 et le N° 3 rue de la Clave Verte.

ARTICLE 2 : CIRCULATION INTERDITE

La circulation sera interdite sous le porche et sur la rue de la Clave Verte, 50 mètres après le porche.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la mairie de Corneilla la Rivière.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-la-Rivière, le 03/09/2026

Pour Mme le Maire empêchée,

**M. le 1^{er} Adjoint
Michel NIETO**

